

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA TRINITE-SUR-MER



Trophée Laura Vergne 2026

Spi Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest

Course en Solitaire, Double ou Équipage (Grade 5 A)

FIGARO BENETEAU 3

En collaboration avec la Classe Figaro Beneteau

27 mars au 02 avril 2026

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule- Prévention des violences et incivilité

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es. ou accompagnateurs(trices).

1. ORGANISATION

La Société Nautique de la Trinité-sur-mer (AO), en partenariat avec le journal OUEST FRANCE, organise le **Trophée Laura Vergne-Spi 2026 - Spi Ouest-France BPGO Course Solitaire/Double/Équipage Technique/Côtier/Offshore du 27 mars au 02 avril 2026**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les prescriptions nationales traduites seront disponibles au tableau d'information officiel
- Les règlements fédéraux
- La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil (fixée à 21h00 pour l'épreuve) et celle du lever du soleil (fixée à 08h00 pour l'épreuve)
- Les RSO, course de catégorie 3 avec radeau.
- Équipement supplémentaire requis par l'AO : Une balise AIS par personne est obligatoire
- La RCFB3v2026 D.9.3.6. Iridium s'applique et est modifiée comme suit :

- Les Figaro Beneteau 3 disposant d'une Antenne Satellite (Starlink Mini à la jauge) peuvent conserver leur abonnement actif pour cette course.
- Pour les épreuves du Trophée Laura Vergne Spi Ouest France BPGO
 - Toutes les communications extérieures sont autorisées sauf les communications pouvant aider un concurrent dans le domaine de la stratégie de course, du routage et/ou de la réception de données météorologiques.
 - Aucune information concernant les concurrents ne doit être transmise à un concurrent ou un groupe de concurrents, sauf lorsqu'elle émane de la direction de course.
 - Une charte de non-routage sera signée par chaque concurrent avant le départ de l'épreuve. L'envoi et la réception d'e-mails et SMS sont autorisés.
 - Les requêtes e-mails de cartes météo sont autorisées.
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront publiées sur le site [tableau officiel](#) au plus tard le 27 mars 2026

4 COMMUNICATION

4.1 Tableau officiel

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel d'information seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : [tableau officiel](#) pourront être dupliquées sur une messagerie instantanée mise en place pour l'épreuve.

5 ADMISSIBILITE

5.1 Sont admis les bateaux de type Figaro Beneteau 3 conformes aux règles de la classe Figaro Beneteau 2026. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2026 et en être en règle avec les autorités maritimes.

L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

5.2 L'épreuve se court ou en solitaire, ou en double, ou en équipage de 4 personnes.

La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier **pour la ou les courses du jour**, devra avoir été déposée au Secrétariat de Course **au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme.**

Pour les Figaro 3 équipage : le skipper inscrit peut ne pas être à bord, chaque équipe déclarera un skipper, ou un chef de bord chaque jour. Seul 2 personnes de l'équipage peuvent changer entre chaque course par jour.

5.3 Un minimum de 8 bateaux est requis pour constituer une série monotype ou autre série, faute de quoi l'évènement sera annulé.

5.4 Documents administratifs

Les bateaux devront impérativement :

- Présenter la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger présenter :
- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

6 DROITS À PAYER

- 6.1 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire sur le site <https://snt-voile.org/regates/event/trophee-laura-vergne-2026> en s'acquittant des droits requis avant le 25 mars 2026. Une inscription reçue après cette date pourra être examinée par l'AO.
Les droits à payer sont de **400 €**.
- 6.2 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout événement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.
Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.
- 6.3 Balise de positionnement
Les bateaux inscrits seront équipés d'une balise de positionnement. La balise est imposée et fournie par l'AO. La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à la Trinite-sur-mer, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

7 (DP) (NP) PUBLICITE

- 7.1 En application du code de publicité de World Sailing telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

8 PROGRAMME OFFICIEL

- 8.1 Programme
- **Vendredi 27 mars**
Arrivée des bateaux à la Trinite-sur-mer
 - **Samedi 28 mars**
 - De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : accueil des coureurs – contrôles de jauge – inscriptions
 - 18h30 : briefing à la SNT (présence obligatoire)
 - De 20h00 à 22h00 : Contrôle des feux de navigation et AIS
 - **Dimanche 29 mars**
 - 10h00 : départ pour un/deux parcours côtier ou technique pour les Figaro Équipage
 - 10h10 : départ pour un/deux parcours côtier ou technique pour les Figaro Double
 - 10h20 : départ pour un/deux parcours côtier ou technique pour les Figaro Solitaire
 - **Lundi 30 mars**
 - 10h00 : départ pour un parcours côtier ou technique et une grande course (24 heures) pour les Figaro Équipage
 - 10h10 : départ pour un parcours côtier ou technique et une grande course (48 heures) pour les Figaro Double
 - 10h20 : départ pour un parcours côtier ou technique et une grande course (48 heures) pour les Figaro Solitaire
 - **Mardi 31 mars** Arrivée de la grande course pour les Figaro Équipage
 - **Mercredi 01 avril**
 - 10h00 : départ pour un/deux parcours côtier pour les Figaro Équipage
 - Après-midi : Arrivée de la grande course pour les Figaro Solitaire et Double
 - 16h30 : Remise des prix générale à la SNT
 - **Jeudi 02 avril**
 - 19h00 : Cérémonie d'ouverture du 48^{ème} Spi Ouest-France BPGO et remise des prix en présence des vainqueurs (présence obligatoire)
- 8.2 Présence des coureurs (DP-NP)
La présence du skipper est obligatoire à compter du samedi 28 mars 2026

9 CONTROLE D'EQUIPEMENT

- 9.1 L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Figaro Beneteau à la date de départ de la course.
- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être conforme aux règles le dimanche 29 mars 08h00.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

10 PARCOURS

- 10.1 -Parcours Offshore : La zone de course comprend la Baie de Quiberon, et une zone comprise entre le Roscoff et le Pertuis d'Antioche.
- Parcours offshore pour les Figaro courant en solitaire et en double (Approx 48 heures)
- Parcours offshore pour les Figaro courant en équipage. (Approx 24 heures)
- En fonction des conditions **météorologiques**, l'AO se réserve le droit de modifier le programme, y compris en scindant les parcours offshore en un ou plusieurs parcours plus petits.
- 10.2 Parcours côtiers :
Les parcours côtiers seront en Baie de Quiberon, ils seront définis dans les IC.
- 10.3 Le parcours technique sera définie dans les IC.

11 SYSTEME DE PENALITE

- 11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 11.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

12 CLASSEMENT

- 12.1 Un classement général sera établi selon l'ordre d'arrivée des courses côtière et offshore et du résultat des réclamations ou réparations éventuelles
- 12.2 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 12.3 Coefficients :
- Les parcours construits ou côtiers inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.
- Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.5.
- Le parcours au large est affecté d'un coefficient 3.
Si un bateau enfreint la RCV 30.3 ou 30.4 et que le départ de la course est redonné ou si la course est annulée, ses pénalités seront reportées sur la course suivante de même coefficient.
- 12.4 Scores retirés
Aucun score ne sera retiré. Ceci modifie la RCV A2.
- 12.5 Classement général Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le bateau ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
- 12.6 Égalités
En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les bateaux à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

13 (DP) (NP) PLACE AU PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. La gratuité des places de port sera accordée par la Compagnie des Ports du Morbihan du vendredi 27 mars au mercredi 1er avril (sauf pour les bateaux inscrits au Spi Ouest France BPGO).
Lors d'une situation météorologique défavorable, présente ou évolutive, au port de La Trinité-sur-mer (notamment les vents forts et houle de secteur sud à sud-est), nous rappelons que la

décision, pour un skipper de rentrer s'amarrer et/ou de rester à quai est de sa seule responsabilité.

Port de La Trinité-sur-Mer - Cours des quais - 56470 LA TRINITE SUR MER

Tél. : 02 97 55 71 49 - E-mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

Les bateaux ne participant pas au Spi Ouest France BPGO devront avoir quitté le port le mercredi 1er avril à 18 heures au plus tard.

14 (DP) (NP) LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

15 PROTECTION DES DONNEES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 RESPONSABILITE DE L'AO

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve dès leur arrivée dans le port de départ. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve. L'absence d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

18 PRIX

Des prix seront remis aux premiers de chaque série.

19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Places de port :

Port de La Trinité-sur-mer - Cours des quais - 56470 LA TRINITE SUR MER

Tél. : 02 97 55 71 49 - Fax : 02 97 55 86 89

E-mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr



20 CONTACTS

S.N.T.

Cours des Quais-56470 La Trinite-sur-mer - France

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

gael@snt-voile.org

<https://www.snt-voile.org/>

Directeur de Course

Gilles BRICOUT

Tél : +33 (0)6 08 58 74 13

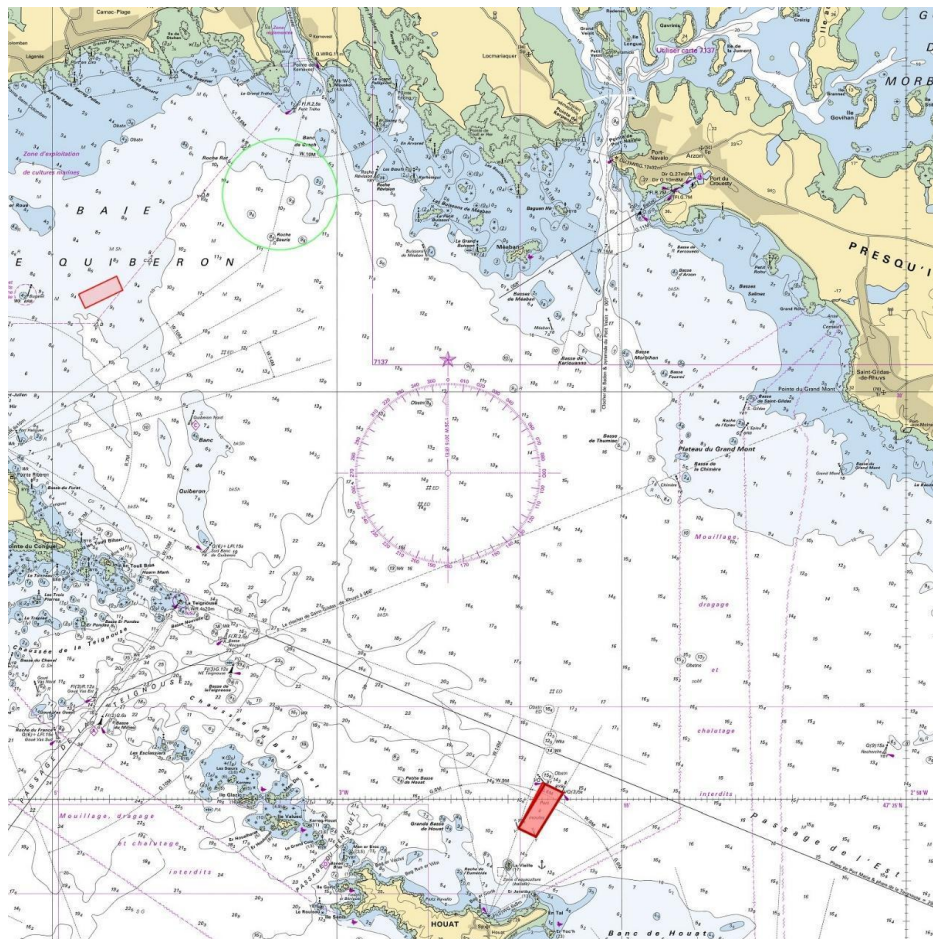
gilles.bricout@gmail.com

Directeur de Course Adjoint

Christophe GAUMONT

ANNEXE ZONES DE COURSE

Rond vert zone de départ ou de parcours technique



Zone de parcours offshore

